

# LE CLUB DE LA BIENNALE

## COMMENT ÇA MARCHE ?

	<b><u>MEMBRE</u></b>	<b><u>MEMBRE PREMIUM</u></b>
<b>DON</b>	À partir de 2K€	À partir de 10K€
<b>COÛT NET</b>	800 €	4K€
<b>CONTREPARTIES *</b>	500 €	2,5K€
<hr/>		
<b>TOUT AU LONG DE L'ANNÉE</b>		
Accès aux rencontres culturelles du Club**	X	X
Possibilité d'inviter 1 contact à chaque rencontre**	X	X
Accès au voyage annuel du Club**	X	X
<hr/>		
<b>À L'OCCASION DE LA 18<sup>E</sup> BIENNALE DE LA DANSE DU 12 AU 30 SEPTEMBRE 2018</b>		
Ouverture de la billetterie en avant première	X	X
Invitations à la soirée d'ouverture	2	4
1 accès à l'espace partenaires du Défile dimanche 16 septembre		X
25 places offertes sur un spectacle proposé par la Biennale		X
Accès à une soirée mutualisée pour les membres du Club		X
Présentation de la programmation au sein de votre entreprise		X
Tarif réduit pour l'achat de places par vos collaborateurs		X
6 places offertes à la Maison de la Danse pour les spectacles de votre choix (saison 2017/2018 sous réserve de places disponibles)		X

\* La loi impose une disproportion marquée entre le don et les contreparties qu'on en retire. Il est admis que cette disproportion est respectée si les contreparties ne dépassent pas 25% du montant du don. Pour les particuliers, ce montant ne peut dépasser la limite forfaitaire de 65€.

\*\* soumis à participation financière

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « Loi Aillagon », permet aux entreprises et aux particuliers de soutenir le développement de la Biennale de Lyon.

Les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction de leur IS à hauteur de 60% de leur don (dans la limite de 0.5% de leur chiffre d'affaires HT). Les particuliers mécènes bénéficient d'une réduction de 66% de leur don (dans la limite de 20% de leur revenu imposable).